

24.03.02



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **ONZE MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu (absente pendant le vote), Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janick Rivière (suppléante).

Absentes excusées :

CLISSON : Mme Véronique Jousset (procuration à Mme Alexia Pirois),
GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Cécile Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 05 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6 (5 pendant le vote)	Excusés : 2	Absents : 1 (2 pendant le vote)	Votants : 7
-----------------------------------	----------------------------------	-------------	---------------------------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

« Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2023

Madame la Présidente expose,

À l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 et soumet au vote le compte administratif 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.04.05 du comité syndical en date du 26 avril 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n°24.03.01 du comité syndical en date du 11 mars 2024, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023 a été comparé au compte de gestion tenu par les comptables publics assignataires et qu'ils sont en parfaite concordance,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023 a été établi par Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, en fonction depuis le 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Bénédicte Loiret, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, s'est retirée,

Et en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240311-DEL-240302-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

ARRETE les résultats du compte administratif de l'exercice 2023, du SIVU « de la petite enfance », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	751 238,96 €	9 386,40 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	773 290,83 €	4 627,82 €
Résultat de l'exercice	22 051,87 €	- 4 758,58 €
Résultat N - 1 reporté	94 513,86 €	- 78 611,53 €
Résultat d'exécution de l'exercice	116 565,73 €	- 83 370,11 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		1 313,20 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat définitif de l'exercice	116 565,73 €	- 84 683,31 €
Résultat cumulé	31 882,42 €	

DÉCIDE de reporter :

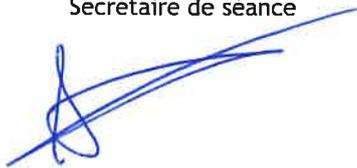
- Le résultat de fonctionnement comme suit :	
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	85 000,00 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	31 565,73 €

- Le résultat d'investissement comme suit :	
D 001 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	83 370,11 €

SPECIFIE que ces reports de résultats 2023 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia Pirois
Secrétaire de séance



Madame Bénédicte Loiret
Vice-présidente




Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **13 MARS 2024**

- son affichage le **26 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240311-DEL-240302-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.